



DECLARATION OF PERFORMANCE



FLOORING SYSTEMS

1. Code d'identification unique du produit type:

0900720-DoP-705

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:

Onyx +

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

Pour une utilisation comme revêtement de mur (voir EN 15102) selon les spécifications du fabricant.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

Forbo Flooring B.V., Industrieweg 12, 1566 JP Assendelft, The Netherlands

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:

Système 1

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

Nom de l'organisme de certification notifié qui a procédé à l'inspection initiale de l'usine et du système de contrôle de la production en usine, à la surveillance et à l'évaluation continues du système de contrôle de la production en usine et à l'émission du certificat de constance des performances :

ASQUAL (n°0334)
14, Rue des Reculettes
F-75013 Paris

0334-CPR-304

Certificat de constance des performances

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

pas applicable

9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	B-s2,d0 collé sur plaques de plâtres à face cartonnée de classe A2-s1,d0	EN 15102: 2007 + A1: 2011
Émissions de formaldéhyde	Répond au critère	
Métaux lourds et éléments spécifiques	Répond au critère	
Chlorure de vinyle monomère	Répond au critère	
Absorption acoustique	NPD	
Conductivité thermique [W/mK]	NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

F. Seifert - Quality & Environment Director

Assendelft, 01-09-2017